

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

Abstentions : 0
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°2018-33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit,
Le jeudi trente-et-un Mai à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 Mai deux mille dix-huit.

Présents : *Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.*

Suppléants présents :

Pouvoirs : *Alain Perche à Patrice Gibaud, Daniel Desbordes à Bruno Grancoing, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Véronique Bindé à Louis Furlaud, Stéphane Malivert à Agnès Varachaud.*

Secrétaire de séance : *Bruno Grancoing*

Objet

Elections professionnelles du 6 décembre 2018 : détermination du nombre de représentants appelés à siéger au Comité Technique, et détermination du caractère paritaire de cette instance.

Monsieur le Président expose que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la Communauté de Communes Ouest Limousin a obligation de mettre en place un Comité Technique puisqu'elle emploie plus de 50 agents.

Les Décrets n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, 2017-1201 du 27 juillet 2017, et 2018-55 du 31 janvier 2018, ont défini les conditions du déroulement de ces élections professionnelles.

Ainsi, 6 mois avant la date du scrutin, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- Le nombre de délégués titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Technique
- La suppression ou le maintien du paritarisme numérique
- Le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant)
- Les modalités de vote du collège employeur (avec ou sans voix délibérative)
- L'autorisation accordée au Président d'ester en justice pour tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de ces élections professionnelles

Le nombre d'agents employés par la Communauté de Communes Ouest Limousin étant de 75 au 1^{er} janvier 2018, l'article 1^{er} du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 énonce que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

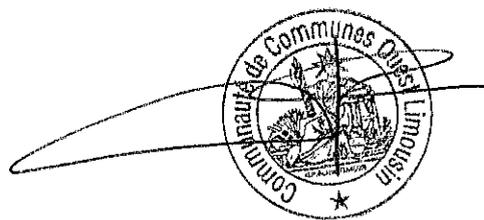
- **DECIDE DE FIXER** à 3 le nombre de délégués titulaires du personnel appelés à siéger au Comité Technique,
- **DECIDE DE MAINTENIR** le caractère paritaire du Comité Technique, et qu'en conséquence le nombre d'élus titulaires issus du collège employeur appelés à y siéger sera également de 3,
- **DIT** que les élus représentant le collège employeur au sein du Comité Technique auront voix délibérative,
- **AUTORISE** monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de ces élections professionnelles.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président,



Christophe GEROUARD

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 11 JUIN 2018

